



Qui doit payer les frais incombant aux vendeurs ?

Par **alkraft**, le **30/07/2020** à **16:10**

Bonjour,

Dans le cas de la vente d'un appartement appartenant à plusieurs indivisaires (dont certains avec des droits d'usufruit et d'autres simplement nus-proprétaires)

Qui doit payer les frais incombant au vendeur ?

- 1) état daté demandé au syndic par le notaire
- 2) diagnostics immobiliers demandés par le notaire
- 3) débarras d'objets et de mobilier encombrant l'appartement pour permettre une meilleure présentation du bien, lors des visites d'acheteurs potentiels avec des agences.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2020** à **08:24**

Bonjour,

Qui doit payer ces frais ? tous les propriétaires-vendeurs bien entendu, en fonction de leur quote-part dans l'indivision. Si c'est dans le cadre d'une succession, le notaire pourra prélever

ce montant sur la succession et en imputer la part à chacun sur son héritage.